



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

N° 18-2025

Objet : Convention de participation - Séjour Jeunesse Interco'GO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Vie associative, Jeunesse et Sports » réunie le 19 mars 2025,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services de ses communes membres,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe à l'organisation des journées « Interco'GO » afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire,

Considérant que les services jeunesse des communes membres ont présenté un projet de séjour en Provence pour les jeunes de 14-17 ans du dimanche 19 au samedi 25 octobre 2025,

Considérant que pour financer ce séjour et permettre une participation moindre aux familles, il a été convenu que la Communauté de communes et ses communes membres prendraient en charge une partie du coût de ce séjour,

Considérant que chacune des communes membres de l'Orée de la Brie participe à hauteur de 1 000,00 € (mille euros), la somme de 12 953,50 € (douze mille neuf cent cinquante-trois euros et cinquante centimes) sera prise en charge par la Communauté de communes,

Considérant que pour des raisons pratiques, il est préférable que la Communauté de communes prenne en charge l'intégralité des dépenses et qu'elle en demande le remboursement aux communes membres de leur participation,

Suite de la délibération N° 18-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Dit que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation du séjour en Provence à destination des jeunes de 14 à 17 ans du territoire du dimanche 19 au samedi 25 octobre 2025.

Article 2 : Dit que la participation des communes membres, à hauteur de 1 000,00 € (mille euros), sera sollicitée par la Communauté de communes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées auprès de la Région Ile-de-France, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département de Seine-et-Marne et du Département de l'Essonne ou tout autre financeur potentiel.

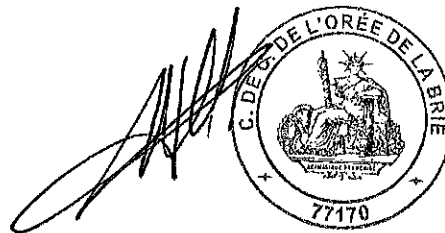
Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2025.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 03 avril 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Étaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, DARMON, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, WOFSY.

Étaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFSY.
Madame LAFORGE pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Madame MOLINERIS.
Monsieur DENION pouvoir à Monsieur DUPUY.

Étaient absents excusés :

Monsieur COULOUMY.
Monsieur VILLAÇA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22**

Membres excusés et représentés : **6**

Membres absents non représentés : **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 mars 2025.